

CH_VB 83.591 vom 16. Dezember 1983

Bundesverwaltung, 1983-12-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_83.591

FR: CH_VB 83.591 du 16 décembre 1983

IT: CH_VB 83.591 del 16 dicembre 1983

Erwägungen

E. 16

Dezember 1983 N 1859 Interpellation Oehler les conditions de libre concurrence sur notre marché intérieur et sur les marchés étrangers. Mitunterzeichner- Cosignataires: Aubry, Cevey, Couchepin, Delamuraz, (Duboule), Dupont, (Junod), Martin, Petitpierre (9)
Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et désire une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral En effet, des gouvernements de pays étrangers faussent souvent la concurrence par des soutiens financiers massifs et placent les entreprises suisses dans une situation particulièrement difficile, lorsque les produits de ces dernières sont en concurrence avec ceux des entreprises étrangères subventionnées, tant sur le marché intérieur que sur le marché étranger. L'objectif prédominant des gouvernements accordant un soutien financier direct à certaines entreprises est de conserver des places de travail en améliorant artificiellement la position concurrentielle des bénéficiaires qui, très souvent, seraient écartés du marché en l'absence de ces mesures. Ce type d'aide s'ajoute aux instruments du protectionnisme classique de nature «défensive» (droits de douane et restrictions des importations) et en constitue le volet «offensif». Comme toutes les autres formes du protectionnisme, elles sont devenues plus fréquentes au cours de ces dernières années de récession et plus vivement ressenties dans un marché mondial en stagnation. Cependant, le Conseil fédéral considère que ce serait une erreur si, à son tour, la Confédération entendait accorder des soutiens financiers à certaines branches de notre industrie et, ce faisant, se substituer au marché pour définir les structures industrielles viables de notre économie. En cela, le Conseil fédéral se sent heureusement d'accord avec l'auteur de l'interpellation. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil fédéral entend accepter les effets d'une concurrence faussée par les appuis financiers de gouvernements étrangers sur notre économie. Ses activités et réactions se portent dans trois directions précises: - En premier lieu, le Conseil fédéral entend poursuivre ses efforts visant à maintenir et améliorer le cadre et les conditions générales dans lesquels notre industrie exerce son activité, de manière à assurer un fondement solide à sa position concurrentielle. Cette activité s'étend des mesures de lutte contre l'inflation au soutien de l'éducation, de la formation professionnelle et de la recherche scientifique. - Pour ce qui est de la protection contre les effets d'aide abusive, le Conseil fédéral a toujours été disposé à examiner la situation d'une branche de production à laquelle les subventions étrangères causeraient un préjudice grave et à appliquer les instruments internationaux existant notamment au GATT ainsi que la législation suisse pertinente et d'intervenir en vue de l'élimination des pratiques faussant la concurrence. - Un effort permanent et à long terme a pour but de contribuer, d'une manière générale, à établir au niveau international une discipline accrue en matière de subventions, le cas échéant, par la mise au point négociée de dispositions plus précises et plus opérationnelles. C'est ainsi que la Suisse a contribué à améliorer

sensiblement l'Arrangement sur les crédits à l'exportation convenu à l'OCDE entre les pays industrialisés. Par ailleurs, l'accès au marché suisse des capitaux par des institutions étrangères de financement des exportations est dorénavant lié à la condition expresse que les moyens financiers que ces institutions se procurent sur le marché suisse soient utilisés en conformité avec les dispositions de cet arrangement. Le président: L'auteur de l'interpellation est satisfait. #ST# 83.530 Interpellation Oehler PTT-Ferienhotel auf Sardinien Hôtel de tourisme des PTT en Sardaigne Wortlaut der Interpellation vom 23. Juni 1983 Was hält der Bundesrat davon, dass die als Verein konstituierte PTT-Ferienorganisation ein Ferienhotel auf Sardinien zu kaufen beabsichtigt? Kann der Bundesrat im weiteren Auskunft darüber geben, a. wie gross die PTT-Ferienorganisation ist; b. ob öffentliche Mittel investiert sind; c. wie das Verhältnis zwischen PTT und dieser Ferienorganisation ist; d. ob nicht einwandfreie Rechtsgrundlagen zu schaffen und e. die Beziehungen zur übrigen Reisebüro- und Ferienveranstaltungsbranche klar zu regeln sind. Texte de l'interpellation du 23 juin 1983 L'organisation pour vacances PTT, constituée en association, envisage d'acheter un hôtel de tourisme en Sardaigne. Qu'en pense le Conseil fédéral? Peut-il en outre donner de plus amples renseignements sur les points suivants: a. Quelle est l'ampleur de l'Organisation pour vacances PTT? b. Des Fonds publics y sont-ils investis? c. Quels sont les rapports entre les PTT et cette organisation de vacances? d. Ne serait-il pas opportun d'établir des bases juridiques claires et nettes et e. de réglementer les relations entre l'Organisation pour vacances PTT et les autres agences de voyages et associations de vacances? Mitunterzeichner-Cosignataires: Feigenwinter, Kaufmann, Wellauer ' (3) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort. Schriftliche Antwort des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral Die «Organisation für PTT-Ferien» ist ein Verein des PTT-Personals nach den Bestimmungen von ZGB Artikel 60 ff, mit dem Zweck, dem PTT-Personal und seinen Angehörigen preiswerte und einwandfreie Familienferien zu vermitteln. Ferner ist er Mitglied der «Union Internationale des Organismes Touristiques et Culturels des Postes et Télécommunications» (UITC-PTT). Als Selbsthilfeorganisation verfolgt der Verein keine Gewinnabsichten. Der Verein stellt somit eine gegenüber dem Bund und den PTT-Betrieben rechtlich unabhängige Körperschaft mit eigener Rechtspersönlichkeit dar. Im Rahmen seiner statutarischen Zielsetzungen ist er frei in den Entscheiden seiner Geschäftspolitik. Der Bundesrat kann sich daher zu Einzelprojekten nicht äussern, so auch nicht zum angeblich beabsichtigten Kauf eines Ferienhotels auf Sardinien. Der Bundesrat unterstützt hingegen die generellen Zielsetzungen des Vereins durch die Gewährung eines Darlehens im Jahre 1976 von 1 Million Franken aus der Unterstützungskasse der Eidgenössischen Versicherungskasse, welches durch eine 1. Hypothek zu Lasten einer Hotelliegenschaft grundpfändlich sichergestellt ist. Mit dieser Darlehensgewährung verband er die Auflage, dass das Dienstleistungs-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Kohler Raoul Staatliche Finanzhilfen im Ausland und Verzerrung der Konkurrenz Interpellation Kohler Raoul Aides gouvernementales étrangères et distorsions de concurrence In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1983 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 12 Séance Seduta Geschäftsnummer 83.591 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum

16.12.1983 - 08:00 Date Data Seite 1858-1859 Page Pagina Ref. No

E. 20

012 092 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.